

CYCLOSPORT
COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 28

Réglementation Saison 2018

PREAMBULE :

Ce règlement particulier complète le règlement National et Régional en vigueur tout en tenant compte des spécificités de notre département.

1) Critères de montée de catégorie.

1-1) Le règlement en cours d'année reste le règlement national, avec une montée dès que le coureur aura obtenu : **25 points** (Règlement régional) ou 2 victoires en cours de saison, montée au prorata des points en fin de saison.

a) 30 partants et plus

1^{ère} place : 10 pts

2^{ème} place : 7 pts

3^{ème} place : 6 pts

4^{ème} place : 4 pts

5^{ème} place : 3 pts

b) quand il y a de 10 à 29 partants :

1^{ère} place : 8 pts

2^{ème} place : 6 pts

3^{ème} place : 5 pts

4^{ème} place : 3 pts

5^{ème} place : 2 pts

c) moins de 10 partants :

Seul le vainqueur marque des points (5 points)

Cette victoire sera indiquée sur la carte « Cyclosport »

Les places de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} ne seront pas marquées sur la carte.

d) moins de 5 partants :

Seul le vainqueur marque des points (3 points)

Cette victoire sera indiquée sur la carte « Cyclosport »

Les places de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, ne seront pas marquées sur la carte.

1-2) Les organisateurs ont le devoir de noter les résultats sur les cartes cyclosportives.

En cas d'oubli, le cyclosportif devra le faire de lui-même, en cas de vérification des cartes par la commission, ce cyclosportif sera sanctionné par le doublement des points manquants correspondant à la place obtenue.

1-3) Chaque cyclosportif doit obligatoirement demander de lui-même un nouveau carton en cas de montée et faire sa demande pour sa nouvelle catégorie auprès de son responsable de club.

En attendant celui-ci, rayer l'ancien en notant dessus sa nouvelle catégorie et le retourner après réception de la nouvelle carte.

1-4) Un cyclosportif classé en GSb ayant 25 pts ou 2 victoires montera en GSA et si il obtient de nouveau 25 Pts ou 2 victoires sera classé en 3^{ème} cat.

1-5) Possibilité de réajuster tous les pelotons, afin d'avoir dans les catégories 2 et 1 des groupes convenables en fin saison sportive.

1-6) Tout coureur qui participe à l'extérieur du département sera tenu de communiquer ses résultats si une place dans les 5 premiers dans un délai de 2 jours, faute de quoi il verra ses points doublés pour tout manquement.

Par mail, aux responsables des classements et de la commission en indiquant le lieu, la place et nombre de partants.

2) Critères de descente de catégorie.

2-1) Conditions

Tout cyclosportif qui souhaite faire une demande de descente de catégorie, devra avoir participé à un minimum de 5 courses dans sa seule catégorie. La demande de changement de catégorie sera effectuée sur l'imprimé règlementaire en vigueur. Le cyclosportif présentera un rapport de motivation circonstancié. Cette demande devra être visée par le responsable de son club avant d'être adressée à la Commission Technique Départementale.

Aucune descente ne sera acceptée pour un cyclosportif ayant obtenu une place dans les 5 premiers.

Tout cyclosportif monté au prorata des places en fin d'année pourra demander à descendre de catégorie en cours de saison, après 3 courses effectuées s'il rencontre des difficultés avérées et constatées à suivre ce peloton.

2-2) Conséquences d'une descente de catégorie :

Pour qu'un cyclosportif puisse rester dans sa nouvelle catégorie, il ne devra pas obtenir de place dans les 5 premiers dans les 2 mois de compétition suivant la descente et avec un minimum de 3 courses effectives. Cette disposition ne sera pas prise en compte pour les cyclosportifs de plus de 65 ans (GS b)

2-3) Cas particulier :

Tout cyclosportif âgé de 60 ans qui sera monté de catégorie en cours de saison pourra demander à descendre de catégorie lors du début de la saison suivante à condition que la montée se soit réalisée avant le 31 août et qu'il ait participé à au moins 5 courses dans le département, la commission technique examinera cette demande.

Un cyclosportif de GS b monté en catégorie supérieure ne pourra descendre que d'une catégorie.

2-4) Important :

La rétrogradation d'un cyclosportif doit représenter la constatation avérée d'une difficulté durable à suivre le rythme du peloton dans sa catégorie. Celle-ci n'est pas faite pour permettre à un coureur de descendre sous prétexte de manque de résultats, pour briller dans la catégorie inférieure en trustant les podiums.

De même, il serait souhaitable qu'un cyclosportif venant de changer de catégorie ne soit pas à même de fausser la course en étant trop aux avant-postes ou dans un groupe d'échappée pour par la suite se relever.

Si cela était démontré le coureur serait remonté aussitôt dans son ancienne catégorie sans pouvoir redescendre pendant un an.

Tout cyclosportif descendu de catégorie en début de saison remontera à partir de la 2^{ème} victoire ou 15 points.

La Commission sera attentive aux coureurs trop souvent classés mais n'entrant pas dans le cadre des 25 points.

La commission départementale ne se réunira qu'une seule fois avant le début de la saison sportive pour examiner les demandes de descentes.

3) Participation à l'activité cyclosport en Eure et Loir

3-1) Toute association participant à l'activité cyclosport devra s'acquitter lors de la première demande de cartons d'un droit de 40 € si elle organise au moins une course, ou de 90 € si l'association n'organise aucune course.

Toutefois la commission examinera au cas par cas la situation de certains clubs en fonction de leur participation à l'activité du cyclosport Eurélien (Ex : participation à la réunion des clubs).

Cette somme servira au fonctionnement de la commission, en particulier à l'achat des maillots départementaux cyclosport, mutualisation des ACT, récompenses challenge clubs et challenge individuel.

3-2) Les demandes de cartons :

Elles devront se faire sur les feuilles prévues à cet usage par chaque responsable de clubs et seulement par eux (évitez les demandes unitaires et par téléphone) et veuillez joindre une enveloppe timbrée pour obtenir le retour de votre demande.

Une somme de 2 € par carton sera demandée (fournir le chèque avec la demande de carton) avant le 2 mars 2018. Après cette date, le carton sera de 5 €.

3-3) Conditions de l'aide ACT

La liste des engagés, le classement, le PV de course devront parvenir dans un délai de 3 jours aux divers responsables (de la commission, des classements, et des challenges). Si ses conditions ne sont pas réunies l'aide ACT vous sera refusée.

La demande d'aide ACT dans le même délai auprès du délégué départemental (ufolep28@orange.fr).

4) Participation aux championnats et challenges

4-1) Participation au championnat départemental route 2018 :

- Chaque cyclosportif doit avoir participé à un minimum de 3 épreuves inscrites au calendrier 2018 de l'Eure et Loir (X épreuves sur route ou X épreuves sur route + X épreuves de VTT dans le département à partir de la première épreuve sur route organisée en Eure & Loir).

- Chaque cyclosportif doit avoir participé obligatoirement à la moitié des courses cyclosport 2017 inscrites au calendrier de l'Eure et Loir après le championnat départemental 2017 soit 4 courses.

- Les championnats VTT, de cyclocross, et de contre la montre «départemental, régional, national» seront comptabilisés comme une course sur route pour tout cyclosportif qui participera à un ou plusieurs de ces championnats.

Les cyclosportifs qui n'auraient pas effectué la moitié des courses après le championnat départemental 2017, devrons effectuer obligatoirement 4 courses au calendrier 2018.

Si une épreuve est annulée avant ou après le championnat départemental, le nombre minimum d'épreuves sera revu à la baisse.

4-2) Participation au championnat régional route 2018 :

Pour participer au championnat régional route chaque cyclosportif doit avoir participé au championnat départemental.

Tout cyclosportif ayant terminé dans les 3 premiers de sa catégorie d'âge ou de valeur lors du départemental, ne pourra courir ni le samedi, ni le dimanche, s'il ne participe pas au régional.

Il serait souhaitable que les 3 premiers du championnat départemental participent au championnat régional.

4-3) Participation au championnat national route 2018 :

Pour participer au championnat national (cyclo-cross et route) chaque cyclosportif doit obligatoirement avoir participé au championnat départemental et au championnat régional.

Critères de sélection pour le national : (par ordre d'application)

- Moyenne des places au départemental et régional
- Nombre de courses effectuées dans le département
- L'ancienneté dans la participation aux nationaux.

Chaque club s'engage à respecter les modalités d'engagement au départemental, régional et national, procédure et délai. En cas de non-respect, il s'exposera au refus d'engager un coureur de la part de la commission technique.

4-4) Challenges

Les listes d'engagements et les classements des courses organisées par les clubs UFOLEP 28 devront être renvoyés au responsable des challenges (Frédéric de Gryse - frederic.de-gryse@orange.fr) dans les plus brefs délais afin d'établir les classements du challenge clubs et du challenge individuel pour une diffusion sur le site de l'UFOLEP28.

Tout coureur classé dans les cinq premiers d'une course et qui ne participe pas à la remise des prix perd le bénéfice des points acquis lors de cette course pour le challenge individuel ainsi que pour le challenge club.

5) Règlement général

5-1) Catégorie

Lorsque deux courses sont sur le même circuit (Ex : GS et 3^{ème} catégorie), une course peut rattraper l'autre... La course rattrapée doit impérativement laisser passer la course qui double. Les cyclosportifs ne se pliant pas à cette règle ne seront pas classés.

-Tout cyclosportif prenant la roue d'un peloton d'une autre catégorie, lors d'un dépassement dans une épreuve en circuit sera systématiquement déclassé.

5-2) Réclamation

Tout cyclosportif estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve est en droit de déposer après l'arrivée une réclamation auprès des commissaires. Ce droit n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés.

Une réclamation est recevable : par écrit dans un délai d'une demi-heure après la parution des résultats et devra s'accompagner d'un versement d'une caution de 50€.

La commission départementale se réunira dans un délai de 48 heures pour étudier cette réclamation.

Si la réclamation est estimée recevable la caution sera restituée au plaignant, dans le cas contraire elle sera attribuée pour le fonctionnement de la commission.

5-3) Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par la Commission Technique Départementale UFOLEP « activité Cyclosport ».

5-4) Ce document pourra être amendé en cours de saison si la Commission Technique Départementale le juge nécessaire.

5-5) Pour les articles non abordés dans ce règlement se conformer au règlement national.

Pour la Commission Technique Départementale Cyclosport

**Stéphane Coeurjoly, Christophe Foreau, François Chojnowski, Marcel Fleury,
Jean Michel Boniface, Philippe Picart, Denis Picart, Jacky Cahours, Stephane Guezou**

RESPONSABLES:

De la Commission Technique Sportive Départemental: Coeurjoly Stéphane et Christophe Foreau

Des Classements: Christophe Foreau totofesmpc@gmail.com

Des selections Route :

Des selections CLM : Fleury Marcel marcel.fleury70@orange.fr

Des selections Cyclo-Cross: Chojnowski François choko@free.fr

Des Challenges: De Gryse Frédéric frederic.de-gryse@orange.fr
Coeurjoly Stephane coeurjoly.stephane@neuf.fr

Délégué Départemental Ufolep28 Morgan Leray ufolep28@orange.fr

Adresse du Comité Ufolep 28

Ufolep 28 – Cyclosport – 4 impasse du Quercy 28110 Lucé